

CONVENTION DU TITULAIRE DE CARTE ARRIVE MASTERCARD®

En vigueur le 6 octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Votre convention avec nous	2
Consentement à la livraison électronique	2
Utilisateurs autorisés	3
Fonctionnement de votre carte de crédit	3
Compte garanti	3
Vérification de crédit et déclaration	4
Limite de crédit	4
Alertes de limite de crédit	4
Intérêts	4
Comment nous calculons les intérêts	5
Frais et charges	5
Transactions en devises étrangères	5
Paielements préautorisés	5
Remboursement des montants dus	6
Répartition des paiements	6
Relevés mensuels	6
Effectuer un paiement	7
Défaut d'effectuer les paiements minimums	7
Défaut et utilisation du dépôt de garantie	8
Erreurs ou litiges	8
Restriction ou fermeture de votre compte	9
Modifications à vos renseignements	9
Prévention des pertes, de la fraude et de l'utilisation abusive	9
Cartes perdues ou volées et utilisation non autorisée de votre compte	10
Date d'expiration de la carte	10
Modifications à la présente Convention	10
Cession	11
Loi applicable	11
Aucune renonciation	11
Aucune garantie	11
Limitation de responsabilité	11
Divisibilité	11
Résidents du Québec seulement	11
Comment nous joindre	12
Définitions	

Énoncé de divulgation – Demande de carte Arrive Mastercard®

Arrive Mastercard® Sommaire des modalités, taux et frais

Limite de crédit	Votre limite de crédit autorisée se situe entre 250 \$ et 5 000 \$. Cette limite vous sera présentée avant que vous acceptiez la Carte. Votre limite de crédit réelle est établie à la fin de votre demande, une fois celle-ci approuvée.
Taux d'intérêt annuel ou taux d'intérêt	Ces taux d'intérêt sont en vigueur dès le jour où votre compte est utilisé ou activé. Pour les résidents hors Québec : Achats : 29,99 % Avances de fonds : 34,99 % Pour les résidents du Québec : Achats : 21,99 % Avances de fonds : 21,99 %
Période de grâce sans intérêt	21 jours Vous bénéficierez d'une période de grâce sans intérêt d'au moins 21 jours si vous acquittez votre solde en entier au plus tard à la date d'échéance du paiement minimum. Il n'y a aucune période sans intérêt pour les avances de fonds et les transactions de type argent comptant. Lorsque des intérêts sont facturés sur un nouvel achat, ils sont calculés à compter de la date de la transaction. Nous commençons à facturer des intérêts sur les avances de fonds dès le jour où elles sont effectuées.
Paie ment minimum	Pour les résidents hors Québec, votre paiement minimum correspond au plus élevé des montants suivants : 3 % de votre solde impayé du relevé courant, ou 10,00 \$, plus les intérêts, les frais et tout montant en souffrance du relevé précédent. Si le solde du relevé est inférieur à 10,00 \$, le montant le moins élevé constitue le paiement minimum. Pour les résidents du Québec, votre paiement minimum est de 5 % ou 10,00 \$. Votre paiement minimum correspond au plus élevé des montants suivants : 5 % du solde du relevé, ou 10,00 \$, plus les intérêts, les frais et tout montant en souffrance du relevé

	précédent. Si le solde du relevé est inférieur à 10,00 \$, le montant le moins élevé constitue le paiement minimum.
Conversion de devises étrangères	Pour les résidents hors Québec, 2,50 % et 2,50 \$ s'appliquent : Vous serez facturé en devise canadienne si vous utilisez votre compte pour effectuer des transactions en devise étrangère. Nous procéderons à la conversion directement en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment où la transaction est portée à votre compte. Lorsque la transaction est portée à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion de devise étrangère de 2,50 % et 2,50 \$ vous seront facturés pour chaque transaction en devise étrangère. Pour les résidents du Québec, 2,50 % s'applique : Vous serez facturé en devise canadienne si vous utilisez votre compte pour effectuer des transactions en devise étrangère. Nous procéderons à la conversion directement en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment où la transaction est portée à votre compte. Lorsque la transaction est portée à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion de devise étrangère de 2,50 % vous seront facturés pour chaque transaction en devise étrangère.
Frais annuels	Aucuns frais annuels.
Autres frais	Facturés le jour où la transaction survient (sauf indication contraire) : Frais d'émission de la première carte : 25,00 \$ sont facturés lors de la première émission de la carte. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec. Frais de dépassement de limite : 25 \$ sont facturés si votre solde dépasse votre limite de crédit. Ces frais de dépassement de limite vous seront facturés le jour où votre solde dépasse votre limite de crédit, ainsi que, le cas échéant, le premier jour de chaque période de relevé subséquente au cours de laquelle votre solde demeure supérieur à votre limite de crédit. Ces frais ne vous seront facturés qu'une seule fois par période de relevé. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec. Frais de pénalité pour paiement minimum : 35,00 \$ sont facturés si vous n'avez pas effectué le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement minimum. Ces frais ne vous seront facturés qu'une seule fois par période de relevé. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.

Frais de tenue de compte : **19,99 \$** sont facturés mensuellement, même si votre compte est inactif. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.

Frais d'avance de fonds : **5 %** du montant de l'avance de fonds retiré, et **5,00 \$** pour chaque avance de fonds*. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.

Frais de remplacement de carte physique : **25,00 \$** pour toute carte physique de remplacement commandée sur le compte de carte. La livraison standard s'applique.

Frais de carte accélérée : **50,00 \$** sont facturés pour chaque livraison accélérée de carte physique demandée.

Frais de dépôt de garantie minimum : **10,00 \$** sont facturés lorsque le dépôt de garantie minimum n'est pas ramené au solde initial du dépôt de garantie dans les 30 jours avant l'utilisation du dépôt de garantie. Ces frais s'appliquent une seule fois par occurrence. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.

*Ces frais s'ajoutent à tous autres frais pouvant être exigés par le propriétaire ou l'exploitant du guichet automatique.

Divulgations supplémentaires

Renseignements supplémentaires sur les intérêts et la période de grâce : Lorsque des intérêts sont facturés sur un nouvel achat, ils sont calculés à compter de la date de la transaction. Nous commençons à facturer des intérêts sur les avances de fonds dès le jour où elles sont effectuées. Si nous ne recevons pas le paiement intégral du montant dû indiqué sur un relevé, nous continuerons à vous facturer des intérêts pendant cette période.

Québec seulement : Vous avez expressément demandé que ce formulaire et tout document qui s'y rattache soient rédigés en anglais. *Vous avez expressément exigé que le présent formulaire et tout document qui s'y rattache soient rédigés en anglais.*

Ce qui précède n'est qu'un résumé. Pour connaître tous les détails de vos droits et obligations, consultez la Convention du titulaire de carte Arrive. Pour plus de renseignements sur les cartes, veuillez composer sans frais le 1 888 844-4670. La Convention du titulaire de carte Arrive et d'autres renseignements peuvent également être obtenus à l'adresse www.arrivecard.ca. Les taux d'intérêt et les frais de la carte indiqués sont à jour en date du 6 octobre 2026.

Introduction

La présente Convention du titulaire de carte s'applique à votre carte Arrive Mastercard®. Elle contient des renseignements importants au sujet de votre compte et des cartes de crédit connexes. Veuillez la lire attentivement et toujours vous référer à la version la plus à jour qui vous est fournie.

Votre convention avec nous

Selon nos dossiers, vous avez donné votre consentement exprès et accepté d'ouvrir un compte et de recevoir votre carte dans le cadre du processus de demande. Si vous croyez ne pas avoir donné votre consentement exprès, vous devez communiquer avec nous immédiatement.

La présente Convention est conclue entre vous et Zūm Rails Inc. (« Zūm »). La Carte est émise par Zūm et demeure sa propriété.

La présente Convention s'applique à votre compte et à toute carte que nous pourrions émettre pour ce compte. Elle remplace toute convention antérieure relative à votre compte. Vous êtes responsable de veiller à ce que tout utilisateur autorisé comprenne et respecte la présente Convention.

Vous-même, ainsi que tout utilisateur autorisé que vous demandez, reconnaissez avoir reçu, compris et accepté la présente Convention par l'un ou l'autre des gestes suivants : donner votre consentement exprès dans le cadre de votre demande de carte Arrive Mastercard®, utiliser votre carte, avoir un solde, ou accéder à votre compte ou y effectuer un paiement.

Le distributeur n'est pas l'émetteur de la carte. Le distributeur peut vous offrir et vous fournir des avantages et des services. Ces avantages et services sont régis par des modalités distinctes entre vous et le distributeur. ZŪM NE FOURNIT PAS LES AVANTAGES OU SERVICES OFFERTS PAR LE DISTRIBUTEUR ET N'EST PAS RESPONSABLE DE CEUX-CI NI D'AUCUNE PERTE, D'AUCUN PRÉJUDICE OU D'AUCUN DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE L'UTILISATION DES AVANTAGES OU SERVICES DU DISTRIBUTEUR.

Vous acceptez d'utiliser votre carte et votre compte uniquement à des fins personnelles, familiales ou domestiques, et vous êtes responsable de tous les montants dus sur votre compte, y compris ceux engagés par un utilisateur autorisé. Le non-respect de cette disposition ne vous libère pas de votre obligation de nous rembourser tous ces montants, ainsi que tout intérêt, frais ou autre montant que vous pourriez nous devoir en vertu de la présente Convention.

Pour les résidents du Québec : La présente Convention est disponible en français et en anglais. Vous confirmez avoir demandé que la présente Convention et tous les documents connexes soient rédigés en anglais, qu'une version française de la présente Convention vous a été remise et que vous avez accepté d'être lié par la version anglaise de la présente Convention. La présente Convention est disponible en français et en anglais.

Vous confirmez par la présente que vous avez demandé que la présente Convention et tous les documents y étant afférents soient rédigés en anglais, que vous avez reçu une version française de la présente Convention et que vous avez accepté d'être lié par la version anglaise de la présente Convention.

Consentement à la livraison électronique

Vous consentez expressément à recevoir la Convention, les relevés mensuels, ainsi que tout avis ou document relatif au compte devant vous être fourni par écrit en vertu de la loi ou d'un règlement, par voie de livraison électronique. À des fins juridiques, les documents qui vous sont transmis par voie électronique seront considérés comme étant « par écrit » et comme ayant été signés et remis par nous.

Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher tout accès non autorisé à votre compte et à tout document échangé électroniquement entre nous. Si vous croyez ne pas avoir donné votre consentement exprès, veuillez communiquer avec nous immédiatement à l'adresse www.zumrails.com/contact-us.

Consentement à la collecte de renseignements personnels

Si vous présentez une demande de produit de crédit auprès de nous, communiquez avec nous ou nous transmettez des renseignements de quelque façon que ce soit, vous reconnaissez consentir à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels, tel qu'énoncé dans notre Politique, les lois applicables ou les normes de l'industrie. Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels, sauf ceux nécessaires pour que nous puissions maintenir et gérer votre compte, sous réserve des restrictions légales et contractuelles, moyennant un préavis raisonnable à notre égard.

Renseignements que nous recueillons

Les renseignements que nous recueillons au sujet de nos clients comprennent, sans s'y limiter :

- les renseignements accessibles au public, comme ceux provenant d'annuaires téléphoniques ou d'autres répertoires publics;
- les renseignements que vous nous avez fournis avant de devenir client;
- les renseignements relatifs à vos transactions, y compris les achats, les soldes de compte, les frais, l'historique de paiement, les parties aux transactions et l'utilisation de la carte de crédit;
- les renseignements provenant d'agences d'évaluation du crédit et d'autres sources externes visant à vérifier des renseignements financiers vous concernant, comme votre emploi et vos antécédents de crédit;
- les renseignements provenant de sondages auxquels participent les clients, ou de tiers avec lesquels les clients font affaire;
- les renseignements provenant de l'activité mobile et en ligne des clients (par exemple, l'adresse IP, l'identifiant de l'appareil mobile, l'utilisation des applications et des sites Web, ainsi que l'historique connexe); et
- les renseignements exigés par la loi.

Utilisation des renseignements

Les fins auxquelles nous utilisons vos renseignements comprennent, sans s'y limiter :

- communiquer avec vous et vous authentifier par l'entremise de nos partenaires intégrés;
- évaluer votre solvabilité;
- améliorer nos produits et services;
- prévenir la fraude;
- vous présenter des offres, de la publicité et du marketing;
- assurer la tenue, le service, le traitement, l'analyse, la vérification et le recouvrement relatifs à votre ou vos comptes; et
- communiquer des renseignements à des agences d'évaluation du crédit et à d'autres parties ayant des rapports financiers, d'emploi ou d'affaires avec vous, aux fins prévues dans la Politique

Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation

Nous limitons l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels aux fins que nous précisons et selon les exigences des lois applicables. Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services qui exécutent des services en notre nom. Nos contrats avec des tiers comportent des obligations de protection de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels peuvent être conservés et

traités à nos bureaux d'entreprise situés au Canada ou aux États-Unis, ou chez des tiers approuvés situés au Canada, aux États-Unis ou ailleurs. Si un tiers traite ou conserve des renseignements à l'extérieur du Canada, des gouvernements, tribunaux ou organismes de réglementation étrangers pourraient être en mesure d'obtenir ces renseignements personnels en vertu des lois de la juridiction étrangère.

Exactitude et mesures de protection

Nous veillons à ce que les renseignements personnels soient aussi exacts, complets et à jour que nécessaire aux fins pour lesquelles ils doivent être utilisés. Nous utilisons également des procédures et des pratiques adaptées à la sensibilité des renseignements personnels afin de les protéger contre la perte, le vol et l'accès non autorisé. L'accès à vos renseignements est limité aux personnes et aux parties qui en ont besoin.

Utilisateurs autorisés

Vous êtes responsable de veiller à ce que tout utilisateur autorisé comprenne et respecte la présente Convention.

Un utilisateur autorisé peut effectuer des transactions, mais n'est pas responsable des dettes sur votre compte. Vous êtes responsable du paiement de toutes les transactions (y compris les intérêts et les frais associés) effectuées par un utilisateur autorisé.

Vous pouvez ajouter ou retirer des utilisateurs autorisés en communiquant avec nous. Chaque demande d'ajout d'un utilisateur autorisé est assujettie à notre approbation, et nous pouvons limiter le nombre d'utilisateurs autorisés sur votre compte. Un utilisateur autorisé peut effectuer des achats et obtenir des avances de fonds de la même manière que vous, mais n'est pas responsable des dettes engagées sur le compte.

Vous êtes responsable du remboursement de tous les frais qu'un utilisateur autorisé engage sur votre compte, y compris les intérêts et frais associés. Nous pouvons fournir à un utilisateur autorisé des renseignements concernant les transactions effectuées sur le compte et la limite de crédit disponible, mais un utilisateur autorisé ne peut pas :

- effectuer d'autres transactions;
 - nous donner des instructions relatives au compte;
 - mettre à jour les renseignements du compte; ou
 - avoir un accès en ligne au compte.
- nous n'envoyons pas non plus d'avis juridiques ou de divulgations à un utilisateur autorisé

Fonctionnement de votre carte de crédit

Vous pouvez utiliser votre carte pour payer des biens et des services partout où Mastercard® est acceptée comme mode de paiement. Votre limite de crédit correspond au montant total maximal que vous pouvez dépenser, incluant les transactions, les avances de fonds, les frais, les intérêts et tout autre montant pouvant être porté à votre compte. Lorsque vous effectuez des paiements sur votre compte, vous disposez de nouveau de crédit. C'est ce qu'on appelle le crédit renouvelable.

Nous pouvons restreindre votre capacité à utiliser votre carte ou votre compte afin de nous conformer à la réglementation, de prévenir la fraude ou pour d'autres motifs. Nous ne sommes pas responsables si votre carte n'est pas acceptée par un commerçant ou à un guichet automatique, ou si votre compte ne peut être utilisé pour quelque raison que ce soit.

Vous pouvez porter des montants à votre compte en utilisant votre carte avec votre numéro

d'identification personnel (NIP) ou votre signature sur un reçu de vente. Nous pouvons également vous permettre de porter des montants au compte par d'autres moyens, comme les paiements par Internet, mobiles ou sans contact, partout où Mastercard® est acceptée.

Compte garanti

Ce compte est associé à une carte de crédit garantie. Il est une condition de la présente Convention que, si nous vous demandons un dépôt de garantie, vous devez nous fournir ces fonds avant que nous créions votre compte ou émettions votre carte. Le dépôt de garantie doit nous parvenir dans les 7 jours suivant l'approbation de votre demande. Le montant du dépôt de garantie que vous devez fournir correspond à votre limite de crédit. Si vous ne fournissez pas le dépôt de garantie requis dans les 7 jours suivant l'approbation, nous ne créerons pas de compte.

Vous acceptez que, si vous êtes en défaut aux termes de la présente Convention, vous nous autorisez à appliquer le dépôt de garantie à vos obligations en vertu de la présente Convention (et à opérer compensation, si vous résidez dans la province de Québec). Ces obligations n'ont pas à être en souffrance. Nous pouvons utiliser votre dépôt de garantie sans vous en aviser ou sans vous envoyer de mise en demeure.

Vous acceptez également que le dépôt de garantie ne constitue pas un dépôt auprès de Zūm. Votre dépôt de garantie sera conservé auprès d'une institution financière que nous choisirons. Tout intérêt que nous générons sur le dépôt de garantie deviendra notre propriété exclusive.

Vous n'aurez pas le droit d'accéder au dépôt de garantie ni de le retirer. Si nous choisissons de fermer votre compte, si vous fermez votre compte, ou si les modalités de la présente Convention changent de sorte que le dépôt de garantie n'est plus requis, nous vous retournerons ou créditerons tout dépôt de garantie restant dans les 180 jours suivant le paiement intégral de vos obligations en vertu de la présente Convention, selon la date la plus tardive.

Vérification de crédit et déclaration

Nous pouvons choisir de ne pas vérifier votre dossier de crédit avant de vous offrir un compte. Nous transmettrons vos renseignements de paiement à Equifax Canada Co. (« **Equifax** ») à compter du premier paiement minimum, ou d'un montant supérieur, que vous effectuez sur votre relevé mensuel. Si vous souhaitez vérifier votre cote de crédit ou signaler une fraude ou un vol d'identité, vous pouvez communiquer avec Equifax de la façon suivante :

Téléphone : 1-800-465-7166

Site Web : <https://www.equifax.ca/personal/contact-us/>

Courrier :

Equifax Canada Co.
Relations avec la clientèle nationale
Case postale 190
Montréal (Québec) H1S 2Z2

Il peut s'écouler jusqu'à six (6) mois à compter de la date d'ouverture de votre compte avant que celui-ci n'apparaisse pour la première fois dans votre dossier de crédit Equifax. Lorsque votre compte y apparaîtra, il fera état de l'historique complet de votre compte depuis la date de son ouverture. Cela comprend tout ce qui s'est produit avant que le rapport ne commence à

s'afficher, y compris tout paiement en retard ou manqué. La façon dont vous utilisez et payez votre compte continue de compter. Nous déclarerons votre compte à Equifax chaque mois, habituellement après la date de votre relevé. Equifax décide elle-même du moment et de la manière dont elle met à jour votre dossier de crédit.

Nous déclarons les renseignements relatifs à votre compte, qu'ils soient favorables ou défavorables. Cela comprend les paiements en retard ou manqués, le dépassement de votre limite de crédit, ainsi que la fermeture ou le défaut du compte. Les paiements en retard ou manqués, de même que toute utilisation de votre dépôt de garantie pour payer un solde impayé, peuvent nuire à votre historique de crédit. Utiliser cette carte de façon responsable peut vous aider à établir un historique de crédit. Toutefois, nous ne promettons ni ne garantissons que votre cote de crédit ou votre historique de crédit s'améliorera, ni que vous serez admissible à un autre produit de crédit. De nombreux facteurs indépendants de notre volonté influent sur votre cote de crédit, notamment la façon dont Equifax calcule les cotes et vos autres comptes de crédit.

Limite de crédit

Votre limite de crédit correspond au montant maximal que vous (ainsi que vos utilisateurs autorisés) pouvez porter à votre compte. Votre limite de crédit figure sur votre état de divulgation et sur votre relevé mensuel. Chaque relevé mensuel indique également votre limite d'avance de fonds en vigueur. Votre limite d'avance de fonds fait partie de votre limite de crédit totale; il ne s'agit pas de crédit additionnel qui s'ajoute à la limite de crédit de votre compte. Nous pouvons réduire votre limite de crédit en tout temps sans préavis. Nous ne pouvons augmenter votre limite de crédit sans votre consentement exprès.

Les résidents du Québec doivent demander la limite de crédit qu'ils souhaitent obtenir.

Vous pourriez devoir fournir un dépôt de garantie additionnel si vous nous donnez votre consentement exprès pour augmenter votre limite de crédit et que nous approuvons l'augmentation au montant que vous avez demandé. Si vous nous fournissez un dépôt de garantie additionnel, mais que vous ne nous donnez pas votre consentement exprès pour l'augmentation de la limite de crédit, ou si nous n'approuvons pas votre demande d'augmentation, le dépôt de garantie additionnel sera crédité à votre compte.

Nous pouvons permettre à votre compte de dépasser votre limite de crédit. Si votre état de divulgation prévoit des frais de dépassement de limite, nous vous facturerons ces frais si votre compte dépasse sa limite de crédit. Aucuns frais de dépassement de limite ne vous seront facturés uniquement en raison d'une retenue temporaire sur votre carte (par exemple, une préautorisation à une station-service).

Si une transaction forcée fait en sorte que le solde de votre carte dépasse la limite de crédit qui vous a été attribuée :

- Vous êtes tenu de rembourser le montant excédentaire, soit la portion de votre solde qui dépasse votre limite de crédit.
- L'utilisation de votre carte sera restreinte jusqu'à ce que le montant excédentaire soit remboursé en entier et que votre solde impayé soit ramené à l'intérieur de votre limite de crédit attribuée.
- Les obligations habituelles de paiement minimum continuent de s'appliquer pendant la période où un montant excédentaire est impayé, et les intérêts ainsi que les frais applicables continueront de s'accumuler conformément à la présente Convention du titulaire de carte et aux frais prévus à l'état de divulgation applicable.

Zūm Rails n'est pas responsable des inconvénients, pertes ou dommages découlant du blocage ou de la restriction de votre carte en raison d'un montant excédentaire, et une telle restriction ne constitue pas un manquement à la présente Convention de la part de Zūm Rails.

Vous êtes responsable, en vertu de la présente Convention, de tous les montants dus sur votre compte, y compris toute dette engagée par un utilisateur autorisé. La dette totale que vous devez correspond au total des montants de toutes les transactions portées à votre compte.

Vous pouvez engager une dette même si :

- votre limite de crédit est dépassée;
- votre carte est utilisée après sa date d'expiration; ou
- votre compte est utilisé après avoir été bloqué, restreint ou fermé

Alertes de limite de crédit

Vous êtes automatiquement inscrit pour recevoir des alertes électroniques lorsque votre crédit disponible tombe sous 100 \$. Vous pourriez être en mesure de personnaliser le montant de l'alerte et l'endroit où l'alerte électronique doit être envoyée. Vous pourriez ne pas recevoir d'alertes si vos coordonnées ne sont pas à jour ou si vous choisissez de vous désabonner de ces alertes.

Intérêts

Les taux d'intérêt s'appliquent aux avances de fonds à compter de la date de la transaction jusqu'à ce que l'avance de fonds soit payée en entier. Aux fins du calcul des intérêts, les frais relatifs aux avances de fonds sont traités comme des avances de fonds. Tous les autres frais sont traités comme des achats. Nous ne facturons pas d'intérêt sur les intérêts.

Aucun intérêt ne vous est facturé sur les achats pendant la période de grâce (de 21 jours) si vous payez votre nouveau solde en entier au plus tard à la date d'échéance du paiement. Si vous ne payez pas votre solde de relevé en entier au plus tard à la date d'échéance du paiement, des intérêts vous seront facturés sur chaque achat à compter de la date à laquelle l'achat a été effectué. Nous continuerons à facturer des intérêts jusqu'à ce que vous payiez en entier votre nouveau solde établi à la date où vous effectuez votre paiement. Cela signifie que vous devrez vérifier votre nouveau solde à la date où vous effectuez votre paiement plutôt que de vous fier uniquement à votre dernier relevé mensuel.

Comment nous calculons les intérêts

Nous calculons les intérêts à l'aide de la formule suivante :

- Nous additionnons le montant que vous devez chaque jour de la période de facturation, puis nous divisons ce total par le nombre de jours de la période de facturation. Il s'agit de votre solde quotidien moyen.
- Nous multiplions ensuite le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt mensuel applicable (obtenu en divisant le taux d'intérêt annuel par 12).

Lorsque plus d'un taux d'intérêt s'applique à votre compte, nous calculons les frais d'intérêt en fonction du solde quotidien moyen applicable à chaque taux d'intérêt.

Vous pouvez consulter les taux d'intérêt applicables à chaque type de transaction sur votre relevé mensuel.

Frais et charges

Votre état de divulgation énonce les frais et charges qui s'appliquent à votre compte. Vous

acceptez de payer ces frais et nous autorisez à les porter à votre compte, même si cela fait en sorte que votre solde dépasse votre limite de crédit.

Transactions en devises étrangères

Lorsque vous effectuez une transaction en devise étrangère, celle-ci vous sera facturée en dollars canadiens sur votre carte. La transaction sera convertie en dollars canadiens selon le taux de change Mastercard® applicable au moment du traitement de la transaction. Le taux de change indiqué sur votre relevé, jusqu'à six décimales, est calculé en divisant le montant en dollars canadiens, arrondi au cent près, par le montant de la transaction dans la devise d'origine. Le taux de change étranger à la date de la conversion peut différer du taux de change en vigueur à la date où la transaction a été effectuée.

Si votre transaction en devise étrangère fait l'objet d'un remboursement, le taux de change applicable au remboursement peut différer de celui appliqué au moment où vous avez initialement effectué la transaction. Par conséquent, les montants peuvent différer, et vous serez responsable de payer tout écart dû sur votre compte. Nous n'assumons aucun risque lié aux gains ou pertes de change résultant des conversions de devises découlant de votre utilisation de la carte.

Certaines transactions en devise étrangère sont converties directement en dollars canadiens, tandis que d'autres peuvent d'abord être converties en dollars américains ou dans une autre devise, puis en dollars canadiens. Dans tous les cas, le taux de référence Mastercard® correspondra au taux de change réel appliqué au moment de la conversion, majoré des frais de conversion de devise étrangère divulgués dans votre état de divulgation.

Nous pouvons appliquer une majoration en pourcentage, selon le montant prévu dans l'état de divulgation, au montant converti à la date où la transaction est débitée ou créditée à votre compte. Les frais de conversion des transactions en devise étrangère en dollars canadiens correspondent à 2,5 % du montant converti.

Paiements préautorisés

Vous êtes responsable de fournir des renseignements exacts et à jour au commerçant auprès duquel vous avez établi des paiements préautorisés ou des paiements mensuels récurrents. Cela comprend tout changement à votre numéro de compte, à votre numéro de carte, à la date d'expiration de votre carte ou au code de sécurité à 3 chiffres. Vous êtes également responsable de tous les frais portés à la carte jusqu'à ce que vous ayez annulé l'entente de paiement préautorisé avec le commerçant. Nous ne serons pas responsables des transactions préautorisées qui ne peuvent être portées à votre compte, et vous demeurez responsable envers le commerçant du paiement. Il vous incombe de communiquer avec un commerçant lorsque vous souhaitez annuler une transaction préautorisée. Vous devriez vérifier vos relevés mensuels pour vous assurer que les transactions annulées ont bel et bien cessé. Lors de l'annulation de la carte ou de la résiliation de la présente Convention, vous acceptez d'aviser le commerçant que tous les futurs paiements préautorisés sur la carte doivent être immédiatement annulés.

Remboursement des montants dus

Lorsque vous-même ou un utilisateur autorisé utilisez la carte, vous engagez une dette. Les intérêts, les frais de service et les frais annuels que nous vous facturons en vertu de la présente Convention seront ajoutés par nous à votre dette et en feront partie. Vous acceptez de nous rembourser le montant total de la dette, y compris les intérêts, les frais et toute autre charge.

Répartition des paiements

Pour les résidents hors Québec :

Tout paiement que nous recevons, jusqu'à concurrence de votre paiement minimum inclusivement, sera appliqué dans l'ordre suivant, tel qu'indiqué sur votre relevé mensuel :

- a) les frais d'intérêt
- b) les frais, y compris tout frais porté à votre compte, mais qui n'apparaît pas encore sur votre relevé mensuel
- c) si différents taux d'intérêt annuels s'appliquent, le paiement sera d'abord appliqué au solde ayant le taux d'intérêt annuel le plus bas, puis aux autres soldes en ordre croissant, selon leurs taux d'intérêt annuels applicables

Tout paiement que nous recevons au-delà de votre paiement minimum sera appliqué au solde restant sur votre relevé mensuel, du taux d'intérêt le plus élevé au plus bas : d'abord au segment ayant le taux d'intérêt le plus élevé, puis aux autres segments en ordre décroissant.

Si vous payez plus que le solde de votre relevé, le reste du paiement sera appliqué aux transactions qui ne sont pas encore apparues sur votre relevé mensuel, selon le même ordre de répartition des paiements décrit ci-dessus.

Pour les résidents du Québec :

Lorsque différents taux de crédit s'appliquent à différentes transactions, nous appliquerons tout paiement que nous recevons dans l'ordre suivant :

1. d'abord aux transactions ayant le taux d'intérêt sur crédit le plus élevé,
2. puis aux transactions restantes, en ordre décroissant de taux d'intérêt sur crédit.

Si plusieurs transactions comportent le même taux d'intérêt annuel, nous appliquerons tout paiement que nous recevons dans l'ordre suivant :

1. d'abord aux frais d'intérêt,
2. puis aux frais,
3. puis à tout solde restant.

Si vous payez plus que le solde de votre relevé, le reste du paiement sera appliqué aux transactions qui ne sont pas encore apparues sur votre relevé mensuel, selon le même ordre de répartition des paiements décrit ci-dessus.

Relevés mensuels

Vous êtes responsable de respecter vos obligations de paiement en temps opportun. Vous pouvez le faire en vérifiant votre relevé mensuel et le solde de votre compte. Votre relevé mensuel indiquera votre solde précédent impayé, votre nouveau solde, le solde du relevé, le paiement minimum, la date d'échéance du paiement, les transactions, toute offre promotionnelle, ainsi que d'autres renseignements importants relatifs à votre compte.

Si vous ne recevez pas de relevé mensuel ou si vous ne pouvez pas y accéder, vous devez communiquer avec nous. Nous ne sommes pas responsables des paiements en retard ou manqués.

Nous vous fournirons un relevé mensuel pour votre compte pour chaque période de facturation, sauf si aucune activité n'a eu lieu sur votre compte pendant cette période et que :

- aucun solde n'est dû;

- vous avez été avisé que votre compte a été suspendu ou fermé et que nous avons exigé le paiement du solde impayé; ou
- votre compte affiche un solde créditeur et aucun intérêt ni frais ne vous a été facturé (auquel cas nous vous fournirons un relevé au moins une fois tous les 3 périodes de facturation).

Vous avez accepté que nous puissions vous fournir votre relevé mensuel par voie électronique, à l'emplacement électronique désigné par le distributeur. L'accès à ce site Web ou à cette application vous est personnel, au moyen de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Vous êtes responsable de nous informer de toute erreur sur votre relevé mensuel. Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les 30 jours suivant la réception de votre relevé, vous acceptez que le relevé mensuel et nos dossiers soient exacts et complets.

Effectuer un paiement

Vous devez effectuer au moins le paiement minimum indiqué sur votre relevé mensuel au plus tard à la date d'échéance du paiement.

Nous ne vous facturerons pas d'intérêt sur vos achats si vous payez le solde de votre relevé au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel.

Votre paiement doit être effectué en dollars canadiens et peut être fait en tout temps à l'aide de fonds provenant de votre institution financière ou par tout paiement préautorisé que nous pourrions offrir.

Nous pouvons accepter des paiements en retard ou des paiements partiels portant la mention « paiement intégral » ou toute autre mention similaire, sans pour autant renoncer à nos droits en vertu de la présente Convention. Si un paiement effectué par l'entremise de votre institution financière n'est pas compensé, nous annulerons le crédit porté au compte, et vous nous devrez toujours le montant du paiement, lequel continuera de porter intérêt, le cas échéant, jusqu'à son acquittement

Nous pouvons rembourser ou renoncer, à notre discrétion, à la totalité ou à une partie des frais ou des intérêts, sans pour autant renoncer à notre droit de les facturer ultérieurement.

Nous pouvons, à notre discrétion, refuser d'accepter la portion de votre paiement qui excède le solde de votre relevé, ou si vous effectuez un paiement excessif sur votre compte de manière à créer un solde positif.

Défaut d'effectuer les paiements minimums

Si vous n'effectuez pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement, nous pouvons vous facturer les frais applicables indiqués dans votre état de divulgation.

Si vous n'effectuez pas le paiement minimum requis pendant trois (3) périodes de relevé ou pendant quatre-vingt-dix (90) jours ou plus, votre compte sera en défaut. Nous pourrions alors restreindre ou bloquer toute utilisation ultérieure de votre carte, appliquer votre dépôt de garantie à tout montant dû sur votre compte et fermer votre compte.

Tout dépôt de garantie restant, après le paiement de tous les montants dus sur votre compte, vous sera retourné ou crédité conformément à la présente Convention.

Défaut et utilisation du dépôt de garantie

Votre compte sera en défaut aux termes de la présente Convention si vous :

- ne respectez pas les modalités de la présente Convention;
- omettez d'effectuer les paiements minimums requis
- faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité;
- nous fournissez des renseignements faux ou trompeurs; ou
- faites l'objet d'une action en justice visant vos biens.

Si votre compte est en défaut, sous réserve de toute autre modalité de la présente Convention, nous pouvons :

- modifier, restreindre ou résilier vos droits en vertu de la présente Convention, y compris fermer votre compte et tout autre compte que vous pourriez détenir auprès de nous;
- appliquer votre dépôt de garantie au paiement du solde de votre compte, y compris les montants qui ne sont pas encore apparus sur le solde de votre relevé;
- exiger que vous payiez immédiatement le solde de votre compte en entier et tenter une action en justice si vous ne le faites pas.

Si vous ne payez pas votre dette en vertu de la présente Convention, nous pouvons entamer des procédures de recouvrement. Vous acceptez de payer nos frais juridiques et tout autre coût raisonnablement engagé pour recouvrer votre dette si vous êtes en défaut, y compris le recours aux services d'un tiers pour faire appliquer la présente Convention (sauf pour les résidents du Québec).

Pour les résidents du Québec seulement :

Si vous êtes un résident du Québec et un consommateur au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, chapitre P-40.1) et que vous avez des paiements en retard sur votre carte, nous pouvons invoquer la clause de déchéance du bénéfice du terme. Cette clause nous permet d'exiger que vous payiez votre solde avant la date d'échéance. Nous devons vous envoyer un avis écrit intitulé « Avis de déchéance du bénéfice du terme », accompagné d'un état de compte.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit envoyer au consommateur un avis écrit ainsi qu'un état de compte.

Dans les 30 jours suivant la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- (b) soit présenter une demande au tribunal pour faire changer les modalités de paiement prescrites dans le présent contrat.

Il est dans l'intérêt du consommateur de se référer aux articles 104 à 110 de la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, chapitre P-40.1) ainsi qu'à l'article 69 du Règlement d'application de cette loi et, s'il y a lieu, de communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Erreurs ou litiges

Si vous avez un désaccord, un problème ou un litige concernant une transaction ou un achat, vous devriez d'abord tenter de régler la question directement avec le commerçant, lorsque cela

est approprié. Vous demeurez assujetti aux politiques de remboursement ou de retour applicables du commerçant.

Si vous n'êtes pas en mesure de régler la question directement avec le commerçant, ou si vous croyez qu'une transaction n'était pas autorisée, était frauduleuse, a été traitée incorrectement, a été dupliquée ou est autrement admissible à une contestation, vous pouvez nous soumettre une demande de contestation selon les procédures de contestation mises à votre disposition par l'intermédiaire du portail du titulaire de carte ou au moyen des coordonnées que nous vous fournissons.

Nous examinerons les contestations qui nous sont soumises et, lorsque la transaction est admissible à une rétrofacturation en vertu des règles applicables du réseau Mastercard®, nous pourrions vous demander des renseignements ou des documents justificatifs supplémentaires et soumettre la contestation dans le cadre du processus de contestation Mastercard® applicable.

Vous devez nous aviser de toute transaction non autorisée ou contestée dans le délai applicable qui vous est communiqué dans le cadre de nos procédures de contestation. Certaines rétrofacturations peuvent être assujetties à des délais précis en vertu des règles du réseau Mastercard®. Vous devriez donc nous aviser le plus tôt possible après avoir pris connaissance de la transaction.

Notre capacité à poursuivre ou à recouvrer un montant en votre nom est assujettie à la loi applicable, aux règles du réseau Mastercard®, aux délais de dépôt, aux exigences en matière de preuve et à l'issue du processus de contestation ou de rétrofacturation applicable. La soumission d'une contestation ne garantit pas que la contestation ou la rétrofacturation sera accueillie.

Sauf si la loi applicable l'exige autrement ou si nous vous indiquons le contraire, vous devez continuer à effectuer tout paiement minimum et les autres paiements exigés en vertu de la présente Convention pendant qu'une contestation est en cours d'examen. Tout crédit ou ajustement résultant d'une contestation accueillie sera appliqué à votre compte lorsqu'il aura été reçu ou traité.

Si un commerçant accepte d'émettre un remboursement ou un crédit, nous créditerons votre compte lorsque le crédit aura été reçu et traité. Tout crédit ou remboursement du commerçant ne remplace pas votre obligation d'effectuer un paiement minimum requis, sauf s'il est reflété dans le paiement minimum indiqué sur votre relevé.

À titre de précision, l'obligation d'examiner votre relevé mensuel dans un délai de trente (30) jours ne vous empêche pas de faire valoir vos droits à l'égard de transactions non autorisées ni de demander une rétrofacturation dans tout délai plus long prévu par la loi applicable ou les règles du réseau Mastercard®.

Vous acceptez de nous indemniser et de nous tenir à couvert à l'égard de toute réclamation, perte ou responsabilité découlant d'un litige avec un commerçant ou un tiers, ou intenté par ceux-ci, concernant vos transactions.

Restriction ou fermeture de votre compte

Nous pouvons modifier, restreindre ou résilier vos droits en vertu de la présente Convention, y compris réduire votre limite de crédit, bloquer votre carte ou fermer votre compte et tout autre compte que vous pourriez détenir auprès de nous, en tout temps et pour quelque raison que ce

soit, sans préavis, même si vous n'êtes pas en défaut. Nous ne sommes pas responsables envers vous si vous ne pouvez pas utiliser votre carte, peu importe les circonstances.

Vous pouvez annuler votre carte ou les cartes émises aux utilisateurs autorisés, ou fermer votre compte en tout temps en communiquant avec nous.

Les modalités de la présente Convention continuent de s'appliquer jusqu'à ce que vous payiez la totalité du solde de votre compte ou que nous vous avisions du contraire, même si vous ou nous fermons votre compte.

Lorsque votre compte est fermé :

- vous devez payer tous les montants dus sur votre compte;
- vous devez cesser d'utiliser votre carte et détruire toutes les cartes émises sur le compte, y compris toute carte émise à des utilisateurs autorisés;
- vous devez modifier tous les paiements autorisés par carte de crédit afin d'éviter des pénalités et une interruption des services que vous payez au moyen de votre carte;

Si vous ne payez pas le montant dû sur votre compte, nous pouvons utiliser votre dépôt de garantie pour ce faire. La restriction ou la fermeture de votre compte n'a pas d'incidence sur nos droits à l'égard de ces fonds.

Modifications à vos renseignements

Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement aux renseignements que nous détenons à votre sujet, comme votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale et vos numéros de téléphone.

Comme il est prévu dans la présente Convention, des modalités différentes peuvent s'appliquer à votre compte selon votre province de résidence. Si vous déménagez dans une autre province, vous acceptez que nous puissions prendre jusqu'à 90 jours après votre avis pour appliquer toute modalité différente à votre compte. Vous acceptez également que toute modalité différente découlant de votre déménagement ne s'appliquera pas rétroactivement.

Vous acceptez que nous vous envoyions certains avis par courriel ou par texto, à l'adresse courriel et au numéro de téléphone mobile que vous nous fournissez. Nous ne sommes pas responsables des avis que vous ne recevez pas en raison de votre défaut de nous informer d'un changement à votre adresse courriel ou à votre numéro de téléphone.

Prévention des pertes, de la fraude et de l'utilisation abusive

Vous êtes responsable de protéger votre compte, votre carte, votre NIP et vos mots de passe associés à votre compte et à votre carte. Vous êtes également responsable de prévenir la perte et l'utilisation abusive de votre carte et de votre compte en :

- gardant en tout temps les renseignements de votre compte en sécurité;
- ne permettant à personne d'autre d'accéder à votre compte;
- ne partageant votre carte, votre NIP ou vos mots de passe avec personne;
- gardant votre NIP et vos mots de passe en sécurité et séparés de votre carte et de vos appareils;
- choisissant un NIP et des mots de passe qui ne peuvent être facilement devinés;
- protégeant l'accès à vos appareils et à vos comptes courriel à l'aide de codes d'accès;
- vous tenant informé des menaces de fraude et de cybersécurité.

Si vous ne prenez pas de mesures pour prévenir la perte, le vol et l'utilisation abusive de votre compte, vous pourriez être tenu responsable de toute utilisation non autorisée de votre compte et de votre carte.

Cartes perdues ou volées et utilisation non autorisée de votre compte

Vous devez nous informer immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre carte ou de l'accès à votre compte. Si vous soupçonnez ne serait-ce qu'une utilisation non autorisée, vous devez nous en aviser immédiatement.

Pour communiquer avec nous, veuillez composer le numéro indiqué sur l'emballage de votre carte ou le numéro qui vous est fourni sur votre relevé mensuel, le cas échéant.

Lorsque vous nous avisez de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de votre carte ou de votre compte, nous bloquons votre carte et votre compte afin de prévenir toute utilisation non autorisée de votre compte. Les paiements préautorisés peuvent tout de même être approuvés jusqu'à ce que nous annulions ou vous réémettions une nouvelle carte. L'utilisation non autorisée ne comprend pas l'utilisation de votre carte et des renseignements de votre compte par une personne que vous avez désignée comme utilisateur autorisé ou que vous avez autorisée à utiliser votre carte et les renseignements de votre compte.

Si votre carte est perdue ou volée, vous serez responsable de toute dette découlant de son utilisation jusqu'à ce que vous nous ayez avisés que votre carte a été perdue ou volée. Si vous avez déjà autorisé une personne à utiliser votre carte ou votre compte, puis avez révoqué cette autorisation, vous demeurerez responsable de toute dette engagée sur votre carte jusqu'à ce que vous l'annuliez.

Si nous déterminons que vous n'avez tiré aucun avantage de l'utilisation non autorisée de votre carte et que vous n'avez pas fait preuve de négligence grave (ou, si vous êtes résident du Québec, de faute lourde) dans la protection de votre carte, des renseignements de votre compte, de votre NIP ou de vos mots de passe, votre responsabilité maximale pour l'utilisation non autorisée sera de 50 \$.

Date d'expiration de la carte

Vous acceptez de ne pas utiliser la carte après sa date d'expiration. Si la carte est utilisée après son expiration, vous êtes responsable de toute dette engagée et acceptez de la payer. Si votre carte est remplacée après avoir été déclarée perdue ou volée, un nouveau numéro de carte, une nouvelle date d'expiration et un nouveau code de sécurité peuvent être attribués à la carte de remplacement.

Modifications à la présente Convention

Nous pouvons apporter des modifications à la présente Convention de temps à autre, à notre entière discrétion. Certaines modifications ne nécessitent pas de préavis de notre part (un taux de crédit variable), et certaines modifications nous permettent de vous en aviser après leur entrée en vigueur (une diminution de la limite de crédit).

À notre entière discrétion, nous pouvons modifier toute section de la présente Convention, y compris des modifications :

- a) à toute divulgation figurant dans l'état de divulgation;
- b) à toute caractéristique et à l'utilisation du compte et de la carte;
- c) aux utilisateurs autorisés et à leur utilisation de la carte;
- d) aux transactions et à la disponibilité ainsi qu'au processus de conversion des transactions en

devise étrangère;

e) aux services, aux avantages et aux régimes de produits;

f) aux intérêts et aux frais autres que d'intérêt (calcul des intérêts, période de grâce, etc.);

g) à la manière dont nous vous fournissons vos relevés mensuels;

h) à la gestion de nos erreurs de facturation;

i) aux paiements et à la répartition des paiements;

j) à la perte ou au vol de votre carte;

k) aux événements pouvant entraîner un défaut et aux motifs pour lesquels nous pouvons bloquer, suspendre ou restreindre votre compte;

l) à votre responsabilité;

m) à la modification ou à la résiliation de la présente Convention;

n) au règlement des litiges avec les commerçants;

o) à la cession de la présente Convention;

p) à la gestion des plaintes ou d'autres processus administratifs

Lorsque la loi l'exige, nous vous fournirons un avis écrit de tout changement au moins **30** jours avant l'entrée en vigueur du changement. L'avis précisera la date d'entrée en vigueur du changement, la section originale comparée au changement, ou simplement la nouvelle section de la Convention.

Toute modification à la présente Convention s'applique tant à votre dette impayée qu'à votre dette future. Le fait de continuer à utiliser votre carte après que nous ayons apporté la ou les modifications signifie que vous les comprenez et les acceptez.

Vous pouvez refuser d'accepter une modification en fermant votre compte avant l'entrée en vigueur du changement.

Lorsque la loi l'exige et que cela s'applique à vous, notre avis indiquera que vous pouvez fermer votre compte sans frais ni pénalité et refuser le changement jusqu'à 30 jours après son entrée en vigueur.

Cession

Nous pouvons vendre, transférer ou céder tout ou partie de nos droits et obligations en vertu de la présente Convention ou de votre compte, en tout temps et sans préavis. Vous ne pouvez pas vendre, transférer ou céder vos droits ou obligations en vertu de la présente Convention ou de votre compte.

Loi applicable

La présente Convention sera interprétée conformément aux lois applicables de la province ou du territoire où vous résidez et aux lois applicables du Canada. En cas de litige, vous acceptez que les tribunaux de la province de l'Ontario entendent ce litige et vous acceptez d'être lié par tout jugement rendu par ce tribunal.

Aucune renonciation

De temps à autre, nous pouvons renoncer temporairement à l'un de nos droits en vertu de la présente Convention, retarder son exercice ou choisir de ne pas l'exercer. Une telle mesure n'aura pas pour effet de porter atteinte à notre droit d'exiger que vous respectiez vos obligations en vertu de la présente Convention, ni d'empêcher notre droit de faire valoir ce droit ultérieurement.

Aucune garantie

Nous ne faisons aucune déclaration ni ne donnons aucune garantie, expresse ou implicite, sauf tel qu'énoncé dans la présente Convention. Nous ne serons pas responsables de notre incapacité à fournir, en tout ou en partie, toute caractéristique, tout avantage ou tout service offert en lien avec votre carte, lorsque cette incapacité est raisonnablement indépendante de notre volonté. De plus, le distributeur ou d'autres tiers fourniront certains des avantages et services associés à la carte. Ces tiers, et non nous, sont responsables envers vous des services et avantages qu'ils offrent ou fournissent. Nous ne serons pas responsables des dommages de quelque nature que ce soit liés à votre utilisation de la ou des cartes, ni de toute caractéristique, tout avantage ou tout service offert en lien avec votre carte, même si vous nous avez avisés au préalable de la possibilité de tels dommages. En aucun cas ne serons-nous responsables des actes ou des activités d'un tiers.

Limitation de responsabilité

Nous ne serons pas responsables de tout dommage (y compris les dommages particuliers, indirects ou consécutifs) pouvant résulter du fait que, pour quelque raison que ce soit, vous ou tout utilisateur autorisé n'êtes pas en mesure d'utiliser votre carte, qu'une carte n'est pas acceptée ou que vous n'êtes pas en mesure d'accéder à votre compte.

Divisibilité

Si une partie de la présente Convention est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera retranchée de la présente Convention, et les dispositions restantes demeureront pleinement en vigueur.

Résidents du Québec seulement : clause exigée en vertu de la Loi sur la protection du consommateur du Québec

Les dispositions suivantes s'appliquent si vous résidez au Québec et êtes un consommateur au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, chapitre P-40.1).

- 1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou la location d'un bien ou la prestation d'un service, le consommateur peut, si le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente, de location ou de service, et si le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi de ce crédit, opposer au prêteur tout moyen de défense qu'il peut invoquer contre le commerçant qui est le vendeur, le locateur, l'entrepreneur ou le prestataire de services.

Le consommateur peut également, dans les circonstances décrites au premier paragraphe, exercer contre le commerçant de crédit variable, ou contre le cessionnaire du commerçant, tout droit exerçable contre le commerçant qui est le vendeur, le locateur, l'entrepreneur ou le prestataire de services, si ce commerçant a cessé ses activités, n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou le cessionnaire du commerçant est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant qui est le vendeur, le locateur, l'entrepreneur ou le prestataire de services, jusqu'à concurrence, selon le cas, de la créance due au commerçant de crédit variable au moment de la conclusion du contrat, de la créance due au cessionnaire au moment où elle lui a été cédée, ou du paiement que le commerçant de crédit variable a reçu s'il a cédé la créance.

- 2) Le consommateur qui est solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé le commerçant par écrit qu'il

n'utilisera plus le crédit consenti et qu'il n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future du crédit consenti par l'autre consommateur, et après avoir fourni au commerçant, à cette occasion, la preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui envoyant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse connue ou à son adresse technologique. Tout paiement subséquent effectué par le consommateur doit être appliqué aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

- 3) Le consommateur qui a conclu une entente de paiement préautorisé avec un commerçant, en vertu de laquelle les paiements sont effectués à même le crédit obtenu dans le cadre d'un contrat de carte de crédit, peut mettre fin à cette entente en tout temps en envoyant un avis au commerçant. Sur réception de l'avis, le commerçant doit cesser de percevoir les paiements préautorisés. Sur réception d'une copie de l'avis, l'émetteur de la carte doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer des paiements au commerçant.
- 4) Le consommateur n'est pas responsable des dettes résultant de l'utilisation d'une carte de crédit par un tiers après que l'émetteur de la carte a été avisé, par quelque moyen que ce soit, de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de la carte, ou de toute autre utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même si aucun avis n'a été donné, la responsabilité du consommateur pour l'utilisation non autorisée d'une carte de crédit est limitée à 50 \$. Le consommateur est tenu responsable des pertes subies par l'émetteur de la carte si ce dernier prouve que le consommateur a commis une faute lourde quant à la protection du numéro d'identification personnel qui y est associé.
- 5) Sans délai à la fin de chaque période, le commerçant doit envoyer au consommateur un état de compte. Le commerçant n'est pas tenu d'envoyer un état de compte au consommateur à la fin d'une période si aucune avance ni aucun paiement n'a eu lieu durant cette période et que le solde impayé à la fin de la période est nul.
- 6) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde impayé à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la fin de cette période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances de fonds. Dans le cas d'une avance de fonds, des frais peuvent s'accumuler à compter de la date de l'avance jusqu'à la date du paiement.
- 7) Le consommateur peut exiger que le commerçant lui envoie, sans frais, une copie des pièces justificatives de chacune des transactions portées au compte durant la période visée par l'état de compte. Le commerçant doit envoyer la copie des pièces justificatives demandées dans les 60 jours suivant la date d'envoi de la demande du consommateur.
- 8) Tant que le consommateur n'a pas reçu un état de compte à son adresse ou à son adresse technologique si le consommateur l'a expressément autorisé, le commerçant ne doit pas réclamer de frais de crédit sur le solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances de fonds.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Comment nous joindre

Nous prenons vos questions et préoccupations au sérieux et nous serons heureux d'y répondre. Vous pouvez clavarder, téléphoner, envoyer un message sécurisé ou chercher une réponse sur

notre site Web.

Si vous avez une plainte à formuler, ou si vous souhaitez en savoir plus sur notre processus de traitement des plaintes, veuillez visiter arrivecard.ca/contact-us. Nous souhaitons traiter votre plainte de manière efficace et professionnelle. Ainsi, nous vous encourageons à réunir tous les renseignements pertinents avant de communiquer avec nous.

Numéro sans frais : 1-888-844-4670

Courriel : info@arrivecard.ca
404-7750, boulevard Cousineau
Saint-Hubert (Québec)
Canada
J3Z 0C8

Définitions

Compte : Votre compte Arrive Mastercard®.

Convention : La présente Convention du titulaire de carte, ainsi que votre demande, l'état de divulgation, la Politique de confidentialité, et toute modification, tout remplacement ou toute mise à jour que nous pourrions fournir de temps à autre.

Utilisateur autorisé : Toute personne à qui une carte a été émise sur votre compte à votre demande.

Crédit disponible : Correspond à votre limite de crédit, moins votre solde et le montant total de toute transaction autorisée.

Solde quotidien moyen : Se calcule en additionnant le montant que vous devez chaque jour de la période de facturation, puis en divisant ce total par le nombre de jours de la période de facturation.

Solde : Désigne le montant total des transactions, y compris les frais, les intérêts et les autres montants portés au compte, moins tout paiement, crédit ou remboursement porté au compte.

Carte : Une carte Arrive Mastercard® que nous émettons à votre intention ou à celle d'un utilisateur autorisé que vous avez demandé sur votre compte, qu'elle soit physique ou virtuelle, y compris toute carte de renouvellement ou de remplacement.

Titulaire de carte/vous/votre : Désigne la personne qui présente une demande de carte et d'ouverture de compte, et désigne également le codemandeur et tout utilisateur autorisé.

Convention du titulaire de carte : La présente Convention du titulaire de carte.

Avance de fonds : Une avance de fonds tirée de votre compte au moyen de votre carte, ou toute transaction impliquant l'achat d'articles directement convertibles en argent comptant, y compris les virements télégraphiques, les mandats, les transactions de jeu telles que les paris, l'achat de billets de loterie et le jeu de hasard.

Transaction de type argent comptant : Toute transaction impliquant l'achat d'articles directement convertibles en argent comptant, y compris les virements télégraphiques, les mandats, les mises de jeu, les billets de loterie, le jeu de hasard ou les jetons de casino, les achats de cryptomonnaie et le chargement de cartes prépayées.

Codemandeur : le cas échéant, désigne la personne qui a signé la carte Arrive Mastercard® que nous émettons au titulaire de carte à titre de codemandeur

Limite de crédit : Le montant maximal que vous et tout utilisateur autorisé êtes autorisés à porter à votre compte. Les résidents du Québec doivent choisir la limite de crédit qu'ils souhaitent obtenir et ne seront pas approuvés pour un montant supérieur.

État de divulgation : Un document ou un encadré d'information que nous vous fournissons lorsque vous présentez une demande de compte, qui énonce les renseignements clés relatifs à

l'utilisation de votre compte, y compris les taux d'intérêt annuels, les frais et autres charges applicables, ainsi que toute modification, tout remplacement ou toute mise à jour que nous pourrions fournir de temps à autre.

Distributeur : Le distributeur de la carte Arrive Mastercard® est Arrive Technologies Inc.

Frais : Les charges que nous imposons relativement à votre compte et à votre carte, tel qu'énoncé dans l'état de divulgation.

Transaction forcée : Le commerçant fait aboutir une transaction jusqu'au règlement, souvent au moyen d'une autorisation obtenue antérieurement.

En règle : Signifie que votre compte n'est pas en souffrance, ne dépasse pas la limite de crédit, n'est pas restreint, ne fait pas l'objet d'un programme de consultation en matière de crédit à la consommation ou d'une faillite, n'a pas été signalé pour activité frauduleuse et ne contrevient pas à la présente Convention.

Période de grâce : La période pendant laquelle aucun intérêt ne vous sera facturé si le nouveau solde de votre relevé est payé en entier au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel. La période de grâce actuelle est de 21 jours et peut être modifiée moyennant un avis aux titulaires de carte

Intérêts : Les taux d'intérêt applicables aux achats et aux avances de fonds, tels qu'indiqués sur l'état de divulgation

Paiement minimum : Tel qu'indiqué sur votre relevé mensuel, le montant le moins élevé que vous devez payer au plus tard à la date d'échéance du paiement chaque mois pour éviter que votre compte ne devienne en souffrance et n'engendre des frais d'intérêt ou des frais additionnels.

Nouveau solde : Tel qu'indiqué sur votre relevé mensuel, le montant total que vous devez sur votre compte à la date de préparation de votre relevé. Il ne comprend pas le montant de toute transaction en attente qui n'a pas été portée à votre compte à la date de préparation de votre relevé.

Nouvel achat : Un achat apparaissant pour la première fois sur votre relevé mensuel.

Date d'échéance du paiement : Telle qu'indiquée sur votre relevé mensuel, la date à laquelle au moins le paiement minimum doit être payé sur votre compte. Elle peut ne pas tomber à la même date chaque mois.

NIP : Numéro d'identification personnel utilisé pour autoriser des achats au point de vente au moyen de votre carte physique ou pour retirer des avances de fonds à un guichet automatique.

Solde précédent impayé : Tel qu'indiqué sur votre relevé mensuel, le solde que vous deviez sur votre compte au début de la période de relevé.

Offres promotionnelles : Les offres que vous pourriez recevoir pour effectuer une transaction à un taux d'intérêt ou à des frais promotionnels. Le taux ou les frais promotionnels vous seront divulgués lorsque vous recevrez une offre.

Achats : Un montant porté à votre compte pour des biens et services, autre qu'une avance de fonds.

Dépôt de garantie : Les fonds que vous nous avez transférés à titre de garantie pour les paiements, et qui peuvent être utilisés pour acquitter les montants que vous nous devez en vertu de la présente Convention.

Solde du relevé : Tel qu'indiqué sur votre relevé mensuel, le montant que vous devez payer pour bénéficier de la période de grâce sans intérêt.

Période de relevé : Tel qu'indiqué sur votre relevé mensuel, la période de relevé est la période comprise entre le premier et le dernier jour du relevé mensuel

Transaction : Tout achat, toute avance de fonds, tous frais, tout intérêt, tout ajustement de crédit ou de débit, ou toute autre charge portée à votre compte qui figure sur votre relevé mensuel.

nous/notre/nos/Zūm : Zūm Rails Technology Inc.

Zūm est une marque de commerce déposée de Zūm Technologies Inc.

Mastercard® est une marque de commerce déposée, et le dessin des cercles est une marque de commerce de Mastercard® International Incorporated.

Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.